



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE JEUDI 17 FÉVRIER 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 17 février 2022 soit adopté.

3. PROCÉDURE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

La présidente explique que cette réunion a pour objet de rendre une décision sur la demande de démolition pour le bâtiment situé au 1-3, avenue Hillside, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement 1317 de démolition*.

Explication de la procédure de la séance:

La présidente explique que madame Amélie Pelletier, agente conseil en urbanisme, présentera le projet de démolition. Le demandeur sera ensuite invité à présenter ses observations aux membres du comité.

Toute personne intéressée qui aura transmis des commentaires ou des oppositions au bureau du greffier dans le délai prescrit a été invitée à présenter ses observations au comité au moyen du formulaire en ligne mis à sa disposition. La présidente pourra également décider d'entendre toute autre personne qui aimerait présenter ses observations au comité. Une fois que le comité aura entendu tous ceux et celles qui souhaitent faire une déclaration, il aura la possibilité de se retirer pour délibérer sur le projet.

Finalement, le comité rendra une décision ou ajournera la séance pour rendre une décision à une date ultérieure. Une seconde période de questions sera disponible au public sur Zoom webinaire. Toutes les questions devront porter sur la demande de démolition.

4. ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. OPPOSITIONS ET COMMENTAIRES

La présidente signale que le bureau du greffier a reçu 29 lettres de commentaires ou d'opposition pour la demande de démolition.

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion spéciale le 28 janvier 2022 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du comité de démolition ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2022.

8. DÉLIBÉRATION

9. DÉCISION DU COMITÉ

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente lève la séance.